

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ANINAT.*

Présents : 6

Représentés : 2

Absents : 2

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Le quorum est atteint.

Absent : Marc CARAYON, Isabelle TIPHON VAYSSIERE

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_009

Objet: Délibération sur le compte unique financier - LACOSTE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

Ensemble

ID : 034-213401243-20250319-DE_2025_009-DE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	43 237,75	0,00	23 488,28	0,00	66 726,03
Opérations exercice	183 606,95	200 394,83	109 880,03	96 861,22	293 486,98	297 256,05
Total	183 606,95	243 632,58	109 880,03	120 349,50	293 486,98	363 982,08
Résultat de clôture		60 025,63		10 469,47		70 495,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 450,44	12 000,00	7 450,44	12 000,00
Total cumulé	0,00	60 025,63	7 450,44	22 469,47	7 450,44	82 495,10
Résultat définitif		60 025,63		15 019,03		75 044,66

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

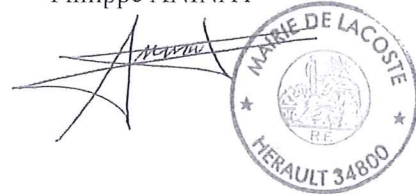
Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Président de séance,

Philippe ANINAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 7

Représentés : 2

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIERE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_010

Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LACOSTE 2024

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un :

excédent de 60 025,63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	43 237,75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 195,54
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	16 787,88
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	60 025,63
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	60 025,63
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	50 025,63
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le

Le Maire,
Marc CARAYON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 7
Représentés : 2
Absent : 1
Votants : 9
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_011B

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2025

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

M. le maire explique au conseil la possibilité d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :

L'article 151 de la loi de finances 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

Ce dispositif est toujours en vigueur pour 2025.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit posséder un taux inférieur à 75% de la moyenne du département.(bases N-1)

En ce qui concerne l'Hérault, le taux à ne pas dépasser est 13,28 %, notre commune est dans cette situation.

En conséquence, M. le Maire propose de voter cette majoration spéciale qui doit être d'un maximum de 0,89 point et qu'après application le nouveau taux ne doit pas dépasser 13,28 %.

Ce dispositif n'oblige pas de modifier les autres taux et cela concerne uniquement les résidents secondaires de notre commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2025 les taux comme suit :

- Taxe foncier bâti 9,62 % + 21,45 % (taux départemental)
 - *RAPPEL : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Au taux de référence pour 2025 a été rajouté le taux départemental soit 21,45.*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %
- taxe d'habitation : 8,40%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 136 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20250402-DE_2025_011B-DE

S²LO

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %
- taxe d'habitation : 8,40%

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 7

Représentés : 2

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_012

Objet : Vote du budget 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Lacoste ,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

L'adoption du budget de la commune de Lacoste pour l'année 2025 présenté par son Maire :

Fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour 207 641,63 €

- Recettes :

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 157 616,00 € auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de 50 025,63 € €.

- Dépenses :

Le montant des dépenses réelles est provisionné à 207 641,63 € €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 989,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 200,00
014	Atténuations de produits	5 579,00
65	Autres charges de gestion courante	38 460,78
66	Charges financières	1 160,75
681	Dotations amort. et provisions - charges fonct.	50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 201,80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		207 641,63

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20250402-DE_2025_012-DE

S2LO

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 186,00
73	Impôts et taxes	11 290,00
73111	Fiscalité locale	83 350,00
74	Dotations et participations	44 500,00
75	Autres produits de gestion courante	16 290,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 025,63
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		207 641,63

Investissement

La section d'investissement est équilibrée pour 50 057,27€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 757,27
16	Emprunts et dettes assimilées	7 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 057,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	13 386,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 201,80
001	Solde d'exécution section investissement	10 469,47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 057,27

Adopté à la majorité.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

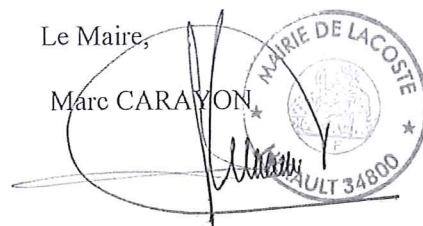
Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 7

Représentés : 2

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIERE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_013

Objet : Attributions de subventions aux associations pour 2025

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous. Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025.

ASSOCIATION	Montant
GYM SANTE	300
COMITE DES FETES	800
ASSOCIATION LE PLATANE	450

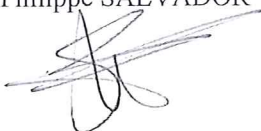
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe le montant des subventions aux associations présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à verser les subventions,
- Dits que le montant est inscrit au budget 2025

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire
Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 7
Représentés : 2
Absent : 1
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIERE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_014

Objet : Application de la fongibilité des crédits au budget 2025

Par délibération en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le maire propose au conseil de délibérer pour la mise en place de cette application pour le budget 2025.

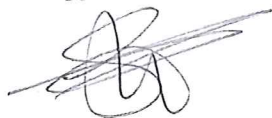
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de l'application de la fongibilité des crédits

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire,
Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 7

Représentés : 2

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_015

Objet: Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

.../...

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19/03/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux avril deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 7

Représentés : 2

Absent : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Carole VIGNE, Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT.

Absent : Isabelle TIPHON VAYSSIERE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe SALVADOR

DE_2025_016

Objet: Délibération autorisant signature acte authentique suite servitude avec ENEDIS

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu du notaire en charge des dossiers contenant les publications de servitudes de la société ENEDIS.

Afin de procéder à la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude consentie avec la société ENEDIS, M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet acte auprès du notaire en charge de cette affaire.

Cette convention de servitude sur la parcelle AB 128, non exploitée donne droits de servitude à ENEDIS, selon la convention n° MH 20518 signée le 15 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique contenant constitution consentie avec la société ENEDIS auprès du notaire désigné par ENEDIS.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

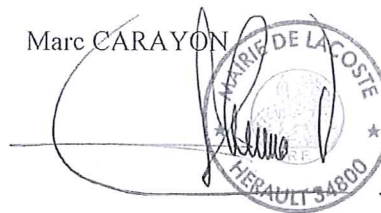
Le secrétaire de séance,

Philippe SALVADOR



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr